

**Contrat « LEGUMES » 1 an
Octobre 2018 – Septembre 2019**



Une AMAP est une **Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne**. La démarche a pour objet de maintenir et d'inciter à l'installation les exploitations de proximité pratiquant une agriculture biologique et transparente, celles-ci fournissant des produits de qualité, de saison, variés, écologiquement sains et socialement équitables. Comment ? Les consommateurs préfinancent une partie des productions et acceptent les aléas auxquels celles-ci sont soumises (et donc l'éventuel report de certaines distributions). En s'engageant par la signature de ce contrat, producteurs et consommateurs dépassent le simple rapport commercial : ils deviennent partenaires.

PARTIES CONTRACTANTES

Le producteur :

FRUCHAUD
Ludovic
06 18 91 84 42
fruchaud@aol.com
Moulin de Sourdigné
49670 Valanjou

Le(s) consom'acteur(s) :

NOM :
Prénom :
Tél :
E-mail :
Adresse :

En cas de partage d'un panier

NOM :
Prénom :
Tél :
E-mail :
Adresse :

CONTENU DU CONTRAT

*** Objet principal :**

- Distribution hebdomadaire d'un panier de légumes, d'une valeur fixée à l'avance (19 euros) et préfinancé.

*** Le producteur s'engage à :**

- Pratiquer l'agriculture biologique, à proposer des produits diversifiés et à privilégier des variétés anciennes ou issues du terroir.
- Produire dans la transparence et à ouvrir son exploitation aux visites des consom'acteurs.
- Vous livrer régulièrement, aux jours et aux heures indiquées.
- Prévenir au plus tôt en cas d'annulation ou de report de distribution.
- Tenir compte des remarques faites par les consommateurs tant sur la qualité des produits que sur les variétés proposées.

*** Le consom'acteur s'engage à :**

- Prendre son panier chaque semaine, pour toute la période couverte par le présent contrat.
- Participer à la vie de l'AMAP (participation aux distributions, aide pour la gestion des contrats ou certaines tâches administratives, etc ...)
- Soutenir la démarche actuelle de l'AMAP, et donc à donner ponctuellement des coups de mains aux producteurs (cueillette, semis, travaux divers...).
- Soutenir le producteur dans les aléas de production.

*** Le contrat :**

- Le présent contrat est établi, en 2 exemplaires, pour une durée d'un an (d'octobre 2018 à septembre 2019). Le contrat prend effet au moment de la signature et s'achève à la fin de la saison (septembre 2019).
- Après signature des 2 parties prenantes, chacune récupérera un exemplaire du présent contrat.

PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

* Distribution

- La livraison des paniers aura lieu chaque mercredi de **18h30 à 19h30** dans ou devant
L'Étincelle - 58 Boulevard du Doyenné - 49100 Angers

* Adhésion

- Par la signature de ce contrat le consommateur adhère à l'association Amap l'Aneth. Il doit donc s'acquitter de son adhésion s'il ne l'a pas fait par ailleurs (**6 euros pour la durée du contrat**) à régler au trésorier ou au président en espèces ou par chèque à l'ordre de l'Amap l'Aneth.

* Prise du panier

- Tout panier non retiré sera perdu.
- Les reports de paniers sur le contrat suivant ne sont pas admis.
- Les consommateurs peuvent faire retirer leurs paniers par des personnes de leur choix, adhérents ou non de l'AMAP l'aneth.
- En cas de retard imprévu, le consommateur a la possibilité de prévenir l'un des deux référents, afin de s'arranger pour récupérer son panier un peu plus tard.
- Pour le consommateur optant pour la formule demi-panier, celui-ci est invité à renseigner son quartier de résidence, de façon à ce qu'il soit mis en binôme, si c'est sa volonté, avec un adhérent résidant dans un lieu proche.

* Précisions pour l'année 2018/2019

- Durant la période de Noël : pour permettre au producteur et aux amapiens de prendre des congés de Noël, il y aura une double distribution le mercredi avant les vacances de Noël (le 19/12/2018) et une double après les vacances (le 09/01/2019).
- Une interruption de 4 semaines est prévue au cours de la saison (entre avril et mai 2019) car fin de la production d'hiver et peu de légumes d'été. Le producteur s'engage à prévenir dès que possible les consommateurs des dates précises de cette interruption.
- Il y aura 2 jokers sur la période estivale (juillet & août). Dates à confirmer aux référents fin mai 2019.

Il y aura donc 46 semaines de distribution de paniers et non 52.

* Les référent(e)s

- Pour toutes questions relatives au contrat le consommateur s'adresse en priorité à l'un ou l'autre des référents « Maraîcher » bénévoles.

Anthony	06.08.12.82.73	thony.chino@outlook.fr
Pierre	06.25.54.41.27	pierrelegay@wanadoo.fr

* Résiliation

La résiliation est possible mais sans garantir le remboursement des mensualités restantes. En cas de départ, le consommateur doit trouver un remplaçant.

PAIEMENT

Merci de cocher la case correspondante

Panier complet (19€)

19€ X 46 semaines = **874€**
874€ / 12 mois ≈ **73€ / mois**

Le consommateur doit régler en **11 chèques de 73€ et 1 chèque de 71€** à la signature du contrat.

Demi-panier (9,50€)

9,50€ X 46 semaines = **437€**
437€ / 12 mois ≈ **36€ / mois**

Le consommateur doit régler en
→ **11 chèques de 36€ et 1 chèque de 41€**
→ ou **5 chèques de 73€ et 1 chèque de 72€**
à la signature du contrat.

Les chèques sont à établir, à la signature du contrat, et à adresser à l'ordre de **Ludovic FRUCHAUD**.
Veuillez indiquer au dos des chèques le ou les mois correspondants au paiement.

SIGNATURES (précédées de la date et de la mention « lu et approuvé »)

Le producteur :

Le(s) Consommateur(s) :